

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le trente mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 23 mai 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH - maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, Monsieur Éric BINET - adjoints au maire ; Mesdames, Messieurs Jean AUBRY, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Francine LOTTE donne pouvoir à Mme Chantal GANTCH, Mme Ghyslaine LALANNE

Secrétaire de séance : M. Éric BINET

Ordre du jour :

- Acceptation FDAEC 2014
- Questions diverses.

Le compte rendu de la séance précédente est validé et signé par les membres présents.

N°47-2014 : MAPA Réfection cour de l'école élémentaire
Choix de l'entreprise

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la cour élémentaire ;

Considérant les attentes techniques relatives à la mise en œuvre de ces opérations ;

Considérant les contraintes budgétaires fixées en début d'année ;

Considérant les offres des différents soumissionnaires ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du cabinet AZIMUT Ingénierie du 27 mai 2014 ;

Considérant l'avis de la commission d'analyse des offres du 30 mai 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

le Conseil Municipal et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'Unanimité,

Article premier - d'attribuer le marché de travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire à : C2TP 1 - Curcie Petiton, 33640 PORTETS

Pour un montant total de **49 328.15 € HT**, soit 59 193.78 € TTC.

Art. 2 - Autorise Mme le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Art. 3 - Le coût de l'opération sera imputé sur le compte 2151 - opération 106/ECOLE.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Mme la Trésorière de Guîtres - Saint Denis de Pile.

